Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-83DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°83/2026

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM) : APPROBATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES RELATIVES À LA DISTRIBUTION COMMUNALE DU MAGAZINE TRIMESTRIEL « L'AGGLO »

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux rapports financiers entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

VU le projet de convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Tautavel pour la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Urbaine édite un magazine d'information territoriale dont la distribution est assurée localement par les services de notre commune auprès des administrés ;

CONSIDÉRANT QU'IL convient de formaliser les modalités de prise en charge financière de cette mission afin de garantir la neutralité budgétaire de ce service pour la collectivité de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre contractuel prévoit la distribution de **575 exemplaires** par parution et fixe un remboursement forfaitaire par PMM à hauteur de **56,35 € TTC par passage** ;

CONSIDÉRANT QUE la convention est établie pour la période courant du **1e juin 2026 au 31 août 2026** ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en permettant la récupération des coûts logistiques et de personnel engagés, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la signature de cet acte ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-83DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) relative au remboursement des frais de distribution du magazine « L'AGGLO » pour un montant de **56,35 € TTC** par distribution ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;

3. **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune, en section de fonctionnement.

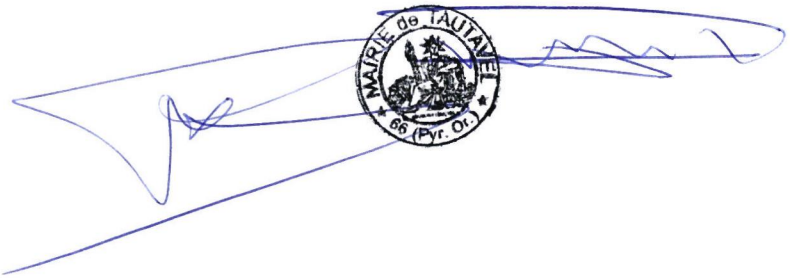
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.